



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un septembre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, M. DEBUSNES.

Absents représentés : Mme ERBEL (pouvoir à M. MASSON), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme PILON), Mme TAILLARD (pouvoir à Mme SALIN)

Absent : M. VOLANT, Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE

Secrétaire de séance : Mme PILON

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour : le projet de convention relative aux charges de fonctionnement des écoles avec la commune de Senonches, le contrat de parrainage avec Super U, le remboursement d'un timbre fiscal pour la formation d'un agent et le tarif d'une petite plaque au Jardin du Souvenir. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 30 mai 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2023. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Trésorier propose d'admettre en non-valeur une liste arrêtée le 10 février 2023 de 28 pièces concernées par ces admissions en non-valeurs pour un montant total de 6482.10 €. Au vu de l'avis favorable

de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant de 6482.10 €

3° Extinction de créances sur décision de justice

Vu la notification de l'état des créances éteintes par décision de justice en date du 10 février 2023 (13 pièces) transmis par le Comptable public à la commune de Brou, et au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de constater l'effacement de la dette d'un montant total de 489.70 €.

4° Décision modificative n° 1

La commune ayant augmenté le taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019, dans le cadre de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a constaté que la compensation financière versée était excessive et a mis en œuvre un prélèvement sur les centimes de 5614 €. Afin de mandater ce prélèvement, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 014 « Atténuation de produits ». Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépense - Compte 011 - Compte 6188 « Autres frais divers » :	- 5614 €
Dépense - Chapitre 014 - Compte 7391118/01 :	+5614 €

5° Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2023

Depuis 2005, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement social ou à s'y maintenir. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation communale au FSL au titre de l'année 2023 à 831 €.

6° Demande de subvention de l'association « Rétro Mécanique broutaine »

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Rétro Mécanique Broutaine au titre de 2023 pour l'organisation de la Fête de la Moisson d'Antan.

7° Tarif de location de la Maison des Associations auprès de l'ASSOFAC

Par courrier du 7 août 2023, l'ASSOFAC a sollicité la location d'une salle de la Maison des Associations pour des sessions de formation en faveur de l'emploi financée par la région Centre Val de Loire. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, compte tenu de la spécificité de la demande et de sa durée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à l'ASSOFAC un tarif de location fixé forfaitairement à 1500 €.

8° Tarifs de location des salles à la Maison des Associations

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location des salles de la Maison des Associations pour les particuliers et les entreprises comme suit :

	Tarifs hiver (€)	
Maison des associations	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les entreprises
Salle 1 (44 m ²)	102	153
Salle 2 (34 m ²)	79	118
Salle 3 (18 m ²)	42	63
Ensemble des salles	200	300
Caution	500	
Forfait ménage (selon état)	94	

	Tarifs été (€)	
Maison des associations	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les entreprises
Salle 1 (44 m ²)	88	138
Salle 2 (34 m ²)	68	106
Salle 3 (18 m ²)	36	56
Ensemble des salles	180	280
Caution	500	
Forfait ménage (selon état)	94	

Usagers hors commune de BROU

	Tarifs hiver (€)	
Maison des associations	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les entreprises
Salle 1 (44 m ²)	150	241
Salle 2 (34 m ²)	116	186
Salle 3 (18 m ²)	62	99
Ensemble des salles	300	500
Caution	500	
Forfait ménage (selon état)	94	

	Tarifs été (€)	
Maison des associations	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les entreprises
Salle 1 (44 m ²)	138	228
Salle 2 (34 m ²)	106	176
Salle 3 (18 m ²)	56	93
Ensemble des salles	280	480
Caution	500	
Forfait ménage (selon état)	94	

Il est rappelé que la mise à disposition des salles pour les associations broutaines est gratuite et que la Maison des Associations n'est pas adaptée pour recevoir des manifestations telles que loto, manille, repas dansant...

9° Tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Kibloff explique qu'il est proposé une augmentation de 3 % des tarifs, sauf pour l'électricité, afin de respecter le panier moyen d'un visiteur d'un camping 2 étoiles. L'année précédente, il avait été effectué une forte hausse de l'électricité. Le tarif 2024 est juste, au vu du prix du kw/h payé par la commune et refacturé à l'utilisateur. Le prix des cartes pêche n'augmentent pas. Il est proposé l'ajout d'un tarif pour les mobil homes d'occasion sur haute et moyenne saison à un niveau inférieur à celui des chalets, car ils sont d'abord destinés à la vente. S'ils ne sont pas vendus d'ici juin, leur location rapportera des recettes qui viendront couvrir leur dépréciation.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que mis dans le tableau en annexe et accorde une remise de 10 % sur les tarifs 2024 des emplacements du camping de passage aux usagers présentant une carte d'adhésion aux tours opérateurs avec lesquels la commune de Brou aura signé un accord commercial. La remise est accordée hors période juillet et août.

10° Approbation du projet de convention d'engagement des partenaires pour la qualification « Hébergement pêche »

Afin de conserver le label « Station pêche », la commune doit pouvoir se prévaloir de la qualité d'hébergeur. Suite au passage le 26 juillet 2023 d'un représentant de la Fédération départementale de pêche, le repérage des chalets du camping municipal et de l'accueil cyclo-pêche a permis de satisfaire aux critères d'évaluation nécessaires à la conservation du label.

Monsieur Pelletier précise que la commune conserve ainsi le label « station pêche ».

Au vu de l'avis favorable de la commission « Environnement » du 7 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'engagement des partenaires pour la qualification « Hébergement pêche » entre la Fédération départementale de Pêche d'Eure-et-Loir et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

11° Approbation du projet de bail de petites parcelle (Secteur de la Briquerie)

La commune de Brou est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZD n° 39 de 3850 m² situé dans le secteur « La Briquerie ». Afin d'assurer l'entretien de ce foncier, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de « bail de petite parcelle » entre la commune de Brou et Madame Claire Massot, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 35 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

12° Modification du remboursement des aménagements du domaine public communal dans la Z.A. de Villoseau

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil municipal a accepté la demande de l'entreprise DLT Groupe d'installer des potelets devant sa propriété sur le domaine public communal dans la zone d'activités de Villoseau pour empêcher le stationnement illégal de véhicules, moyennant le remboursement intégral des travaux à hauteur de 17 045.85 €. Le coût des travaux réalisés s'avère au final plus important que prévu puisqu'au vu des factures reçues, il s'élève à 17 087.95 €, augmentant ainsi de 42.10 € le montant du remboursement initialement convenu.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023 et de l'accord du propriétaire riverain, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du remboursement à demander à DLT Groupe à hauteur 17 087.95 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

13° Intégration de la parcelle cadastrée AC 636 au domaine public communal

La rue Pasteur, voie communale, a été réalisée en empiétant sur la parcelle du domaine privé de la commune, cadastrée AC 336 (564 m²). Il convient dès lors de régulariser la situation en intégrant au domaine public communal, après division foncière, les 98 m² de foncier de la parcelle qui ont été aménagés en voirie.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, le classement dudit foncier, parcelle AC 636 d'une contenance de 98 m² - n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation publique, la procédure étant destinée à régulariser sur le plan administratif la situation de fait, à savoir l'utilisation du domaine privé communal pour la circulation publique. Le tableau de voirie reste donc inchangé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public routier de la commune de Brou la parcelle cadastrée section AC 636 d'une contenance de 98 m², de prendre acte de l'absence de modification du tableau de voirie (26 811 m) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

14° Présentation du rapport d'activités 2022 de la société Mandon, délégataire de la commune pour la gestion des marchés d'approvisionnement et des fêtes foraines

Monsieur Kibloff rappelle les grandes lignes de fonctionnement du marché décrite dans le rapport d'activités de la société Mandon pour 2022 avec les différentes animations sur les marchés, le marché nocturne et la répartition entre les commerçants abonnés et volants. Il ressort du rapport que si les recettes du marché sont en hausse par rapport à l'année 2021, les dépenses le sont aussi dans leur globalité (électricité, publicité, nettoyage). Monsieur Kibloff précise que le rapport d'activités est laissé à la disposition des élus qui souhaiteraient en prendre connaissance.

15° Retrait de la délibération approuvant la convention de mise à disposition de la piste d'aéromodélisme et Approbation d'un nouveau projet de convention de mise à disposition entre la commune de Brou et l'association « Les Ailes broutaines »

Les services de la Préfecture ont indiqué que la convention ne pouvait pas être conclue pour une durée indéterminée, l'équipement relevant du domaine public, mais pour une durée temporaire. A fin de régularisation, le Conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération du 30 mai 2023, approuve le nouveau projet de convention précisant que la mise à disposition de la piste est conclue du 4 octobre 2023 au 3 octobre 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

16° Approbation du projet de convention « Jazz de mars - Edition 2024 » entre l'association Jazz en réseau et la commune de Brou et tarification

La commune propose chaque année un concert de jazz organisé et produit par l'association « Jazz en réseau ». Pour l'édition 2024 du festival « Jazz de mars », la formation WAX & BOOGIE Quintet peut être retenue pour un montant de 4120 €, adhésion à Jazz en réseau, communication et adhésion à la billetterie en ligne comprises. Par ailleurs, le projet de convention prévoit que la commune, en sa qualité d'organisatrice, met à disposition du site Internet « Jazz en réseau » 60 billets à un tarif préférentiel.

Proposition de tarifs 2024 :

- Tarif normal (billetterie en Mairie) : 16 €
- Tarif préférentiel (billetterie en ligne) : 14 €
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat ente l'association « Jazz en réseau » et la commune de Brou pour l'édition 2024, approuve les tarifs proposés y afférents et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

17° Approbation du principe de conventionnement avec l'association « Document Terre » pour le programme des animations culturelles 2023-2024 et tarification

Dans le cadre du cycle de conférences que la commune de Brou propose chaque année depuis 2013, l'association Document Terre a été retenue depuis la saison 2017-2018. Pour chaque prestation prévue, une convention doit être signée entre la commune et le conférencier dont le règlement est assuré par mandat administratif. Le coût de la prestation reste maintenu à 440 € par séance, soit un total de 3080 € pour les 7 séances de la saison. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus au conférencier qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires.

Programmation 2023-2024 :

13 octobre 2023 : « Le périple du bois pauvre »

9 novembre 2023 : « Mama Irène »

7 décembre 2023 : « L'origine »

5 janvier 2024 : « Dans le sillage des baleines »

16 février 2024 : « Antarctique, aux confins du monde »

1^{er} mars 2024 : « Philippines, Archipel aux 110 millions de sourires »

12 avril : « Beaujolais, terre d'artistes »

La commission « Finances » propose, pour l'année 2024, les tarifs suivants :

- Tarif d'entrée à 6,50 €
- Tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 2 €
- gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Document Terre » pour le programme d'animations culturelles 2023-2024, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et les projets de convention à venir y afférents avec les prestataires concernés selon les modalités définies ci-dessus et fixe les tarifs pour 2024 comme précisés ci-avant.

18° Approbation du projet de convention d'occupation des créneaux scolaires à la piscine du parc de loisirs de Brou entre la société Hermione et la commune de Brou (2023)

Pour l'année scolaire 2022-2023, la commune de Brou a souhaité donner la possibilité à tous les élèves de l'école Jules Verne de suivre des séances d'apprentissage de la natation. Au 3^{ème} trimestre, les élèves de CP et de CE1 se sont rendus à la piscine du parc de loisirs de Brou. Le tarif de la ligne d'eau a été fixé par le Conseil communautaire à 1.80 € TTC par séance et par enfant.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation des créneaux scolaires à la piscine du parc de loisirs de Brou entre la société Hermione et la commune de Brou pour l'année scolaire 2022-2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

19° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Charbonnières

Suite à la décision de l'Education nationale d'affecter un élève non broutain en classe ULIS au sein de l'école Jules Verne, il convient de solliciter auprès de sa commune de domicile, Charbonnières, le remboursement des charges de fonctionnement de l'école sur la base de 1179 € par élève et par an.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Charbonnières et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

20° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Yèvres

Suite à la décision de l'Education nationale d'affecter un élève non broutain en classe ULIS au sein de l'école Jules Verne, il convient de solliciter auprès de sa commune de domicile, Yèvres, le remboursement des charges de fonctionnement de l'école sur la base de 1179 € par élève et par an.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Yèvres et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

21° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la communauté de communes Cœur de Beauce

Suite à la décision de l'Education nationale d'affecter un élève non broutain en classe ULIS au sein de l'école Jules Verne, il convient de solliciter auprès de sa commune de domicile, Moutiers en Beauce, commune membre de la communauté de communes Cœur de Beauce compétente en matière scolaire, le remboursement des charges de fonctionnement de l'école sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la communauté de communes Cœur de Beauce et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

22° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement des écoles de Brou pour l'accueil des élèves de la commune de Yèvres

Suite aux dérogations scolaires accordées aux élèves non domiciliés sur Brou en accord avec leur commune de résidence, il convient de formaliser par voie de convention le remboursement des charges de fonctionnement de l'école (Jules Verne ou Le Chat Perché) sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement des écoles de Brou pour l'accueil des élèves de la commune de Yèvres et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

23° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement des écoles de Brou pour l'accueil des élèves de la commune de Gohory

Suite aux dérogations scolaires accordées aux élèves non domiciliés sur Brou en accord avec leur commune de résidence, il convient de formaliser par voie de convention le remboursement des charges de fonctionnement de l'école (Jules Verne ou Le Chat Perché) sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention financière relative aux charges

de fonctionnement des écoles de Brou pour l'accueil des élèves de la commune de Gohory et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

24° Approbation du projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou (année scolaire 2023-2024)

Un agent communautaire est mis à disposition de la commune de Brou pour assurer un éveil musical en milieu scolaire. Au titre de l'année scolaire 2023-2024, la commission « Finances » propose le renouvellement de l'enveloppe maximale de 5040 € pour 105 heures réparties entre les écoles maternelle et élémentaire, le coût horaire s'élevant à 48 €. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » dans les écoles au titre de l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

25° Approbation de la convention de mise à disposition en EPS d'intervenants extérieurs dans les écoles primaires entre l'Inspectrice d'Académie et la commune de Brou

La commune de Brou a sollicité l'association Etoile de Brou football pour l'intervention d'un éducateur sportif auprès de chaque classe de l'école Jules Verne au titre de l'année scolaire 2023-2024. Dans ce cadre, en partenariat avec l'Education nationale, il convient de conclure une convention de mise à disposition en EPS d'un intervenant extérieur qui fixe notamment les rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant extérieur ainsi que les objectifs pédagogiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition en EPS d'intervenants extérieurs dans les écoles primaires entre l'Inspectrice d'Académie et la commune de Brou et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

26° Adhésion au service de médecine préventive du CDG 28

SISTEL a notifié le 3 juillet dernier à la commune la résiliation du contrat de service de médecine préventive pour ses agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est rappelé que les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un tel service. Le CDG 28 propose un service de médecine préventive, moyennant une cotisation annuelle représentant 0.43 % de la masse salariale pour les visites médicales périodiques (estimé à environ 4636 €) et un tarif de 60 € pour les visites de reprise et les visites médicales à la demande (collectivité, agent, médecin de prévention). Pour information, la cotisation de la commune pour les prestations de SISTEL au titre de l'année 2023 s'élève à 4753.20 €.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2024, d'accepter les conditions d'adhésion décrites dans la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

27° Création d'un emploi permanent (filière technique)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Au vu des nécessités de service liées à la mutation de l'agent responsable du service des espaces verts, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet :
 - au grade d'agent de maîtrise
 - au grade d'agent de maîtrise principal
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune

28° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2023-28 au n°2023-43 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2023-28	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune à Brou avec Madame Ilona HAIRAULT, en sa qualité de stagiaire kinésithérapeute, pour la période du 4 juin au 23 juin 2023 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2023-29	Contrat de location de la piste d'aéromodélisme signé avec la société PEDAR à compter du 1 ^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour la même durée par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 500 €
Décision 2023-30	Contrat de gardiennage du camping municipal pour les mois de juillet et août 2023 au prix de 6924.36 € HT, soit 8309.23 € TTC
Décision 2023-31	Convention de mise à disposition de la salle de danse avec l'association « Gym volontaire Unverre » pour 10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2023, renouvelable 3 fois, moyennant une redevance de 67 € par mois.
Décision 2023-32	Modification de la sous-régie de recettes « Bibliothèque municipale » pour l'encaissement des produits liés à la vente des ouvrages (« Brade-livres »)
Décision 2023-33	Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville au groupement d'entreprises EMC-BTP/La Fabrique pour un prix de 13 231.25 € HT

Décision 2023-34	Attribution du marché de fourniture de candélabre avenue Aristide Briand à CITEOS pour un prix de 16 554 € HT
Décision 2023-35	Contrat de location du logement communal n° 3 situé rue Charles Brune signé avec Mme et M. Lumbroso pour une durée de 6 ans à compter du 30 juin 2023 moyennant 550 € par mois (loyer et charges compris)
Décision 2023-36	Marché de fourniture de pains et de farine pour la cantine au titre de l'année scolaire 2023-2024 attribué la boulangerie Chamaret selon bordereau de prix unitaires
Décision 2023-37	Marché de fourniture de viande et de charcuterie au titre de l'année scolaire 2023-2024 attribué pour les deux lots à Super U selon bordereau de prix unitaires
Décision 2023-38	Marché de travaux pour la réfection de la couverture du bureau de la Police municipale attribué à l'entreprise Bay Kevin pour un prix de 16 724.08 € HT
Décision 2023-39	Marché de service pour l'informatisation de l'Ancien cimetière attribué à LOGIPLACE pour 14 301.90 € HT, avec contrat de service d'une durée de 3 ans moyennant un coût annuel de 600 € HT
Décision 2023-40	Attribution du marché de transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 à l'entreprise Les cars Lecuyer au prix de 25 771.20 € HT, soit 28 348.32 € TTC.
Décision 2023-41	Contrat de maintenance à titre gracieux des défibrillateurs cardiaques signé avec l'entreprise AVF Protection pour une durée d'un an renouvelable
Décision 2023-42	Contrat de souscription Logipolweb et de ses options avec Agelid pour équiper la police municipale d'un logiciel métier, moyennant un abonnement de base de 180 € HT/an et un abonnement de connexion pour deux postes à 240 € HT/an
Décision 2023-43	Contrat de prestation de services pour les animations sportives en milieu scolaire et la relation avec les associations avec l'association Etoile de Brou Football pour 223 heures au titre de l'année scolaire 2023-2024 moyennant le prix de 6467 €

29° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Vernes pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Senonches

Suite à la décision de l'Education nationale d'affecter un élève non broutain en classe ULIS au sein de l'école Jules Verne, il convient de solliciter auprès de sa commune de domicile, SENONCHES, le remboursement des charges de fonctionnement de l'école sur la base de 1179 € par élève et par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de SENONCHES et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

30° Approbation du projet de convention de parrainage entre la commune de Brou et SAS SOBRODIS (Super U)

En contrepartie de l'installation du logo de Super U sur les panneaux et équipements de la ville dans le cadre de la manifestation communale des Estiv'Halles 2023, Super U a apporté son parrainage sous la forme d'un soutien financier, représentant le versement d'une somme de 3000 € à la commune. Il convient de formaliser cet accord par voie de convention. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet

de convention de parrainage entre la commune de Brou et SAS SOBRODIS dans le cadre des Es-tiv'Halles 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier. Monsieur le Maire remercie le sponsor.

31° Remboursement de l'achat d'un timbre fiscal pour la formation d'un agent municipal

La commune a décidé d'acquérir un bateau de faucardage pour limiter l'expansion de l'Elodée du Canada sur le plan d'eau et maintenir les activités de loisirs qui y sont présentes (activités nautiques, pêche, formation à la navigation...). Il a été prévu de former un 2nd agent à la conduite de ce bateau. Une convention de formation a donc été conclue à titre gracieux entre la collectivité et l'auto-école ALAIN, seul le timbre fiscal de 78 € reste à la charge de la commune.

Pour le paiement en ligne du timbre, M. Caillard a bien voulu le régler sur ses deniers personnels. Au vu des justificatifs remis, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement de l'achat du timbre fiscal à Monsieur Caillard à hauteur de 78 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

32° Tarif d'une plaque au Jardin du Souvenir

A chaque inhumation dans le Jardin du Souvenir, une plaque nominative, acquise par la famille, est apposée sur un pupitre. Le format de la plaque ayant été réduit, il convient de fixer un nouveau tarif. Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la plaque nominative à 7 € en cas d'inhumation au Jardin du Souvenir.

33° Questions diverses

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal les remerciements de plusieurs associations pour la subvention 2023 : Amis du Jumelage, Association EHPAD de Brou, BAJE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des notifications de recettes fiscales ou subventions comme suit :

- allocations compensatrices : 158 530 €
- subvention Maison France services : 35 000 €
- FIPDR 2023 : 8220.48 € pour le système de sécurité des écoles (PPMS)
- Fonds vert 2023 : 7421 € pour l'acquisition d'un bateau de faucardage
- DSIL 2023 : 24 000 € pour la vidéoprotection
- DETR 2023 : 90 000 € pour la restauration de l'église (phases 2 et 4)

En revanche, la 2nde demande de subvention pour la création d'un terrain de beach volley auprès de l'Agence nationale du Sport a été rejetée en juillet 2023.

Monsieur le Maire informe que les travaux de modernisation de la ligne SNCF Chartres-Courtalain seront réalisés de juillet 2023 à mai 2024 en plusieurs phases et qu'aucune circulation de train est prévue du 2 octobre 2023 au 24 mars 2024.

Madame Renou annonce l'organisation de la semaine bleue avec une animation musicale et une animation reportée en raison des nécessités de service (ouverture du service de délivrance des cartes d'identité et passeports). Les actions jeunesse citoyenne se poursuivent. « Octobre Rose » s'annonce.

Monsieur Brouard informe de l'avancée de l'organisation d'un trail à Brou le 7 octobre.

Madame Bezet informe qu'un prestataire avait été retenu par le B.I.T. pour la réalisation d'une vidéo faisant la promotion touristique du territoire communal et que la vidéo sera achevée début octobre. Par ailleurs, pour les journées du patrimoine, des photos anciennes ont été agrandies et exposées sur les vitrines des commerces concernés. Une exposition départementale consacrée à Jean Moulin sera organisée au B.I.T. du 11 au 30 décembre. Enfin, le 24 novembre est prévue la soirée dégustation œnologique à la salle Valadier.

Monsieur Foucault dit apprécier le service de délivrance des cartes d'identité et des passeports.

Madame Hermeline fait part de ses félicitations pour l'exposition de photos lors des Journées du Patrimoine.

Madame Salin indique que la soirée du CMJ a été une réussite en juin dernier. Le 7 octobre, un trail est organisé par l'association « Les Motivés de la Basket » sur la commune avec des animations au niveau de la place des Halles et des jeux pour enfants. Elle remercie les services techniques pour l'aide apportée. Le 22 octobre seront prévus la marche et la course d'Octobre rose.

Madame Thirard précise que l'édition 2023 des Estiv'halles a connu une bonne fréquentation dans l'ensemble. Le forum des associations a été bien fréquenté avec une nouveauté cette année, l'arrivée d'un club d'escrime. La braderie de l'EHPAD est prévue le 2 octobre.

Monsieur Kibloff remercie Mme Pilon pour son investissement dans les animations du marché et la distribution d'affiches.

Monsieur Caillard précise que les travaux d'enfouissement des réseaux avenue Aristide Briand se poursuivent selon le planning prévu. Les investissements pour 2024 sont en cours de préparation en vue de la commission « Travaux » prévue le 12 octobre avec les services. La barrière du marché rue de Chartres a été déplacée dans un souci de sécurité.

Monsieur Pelletier transmet au Conseil municipal les remerciements du Club Photo pour la subvention accordée en 2023.

Le Maire
Philippe MASSON

